
Adresse du conseil-général de la commune de Poussan (Hérault) qui envoie des dons et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 21 messidor an II (9 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil-général de la commune de Poussan (Hérault) qui envoie des dons et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 21 messidor an II (9 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 8;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23277_t1_0008_0000_1

Fichier pdf généré le 21/07/2021

3

Le conseil-général de la commune et la société populaire de Poussan, département de l'Hérault, font hommage de leur dévouement à la Convention nationale; lui annoncent que, dans leur commune, la raison triomphe sur les débris du fanatisme et de la superstition; qu'ils ont fait passer à l'administration de leur district une grande quantité d'ornemens d'église, 80 marcs d'argenterie, et 15,000 livres de métaux en fer, cuivre ou laiton; qu'ils ont envoyé à la société populaire de Montpellier sept à huit quintaux de vieux linge ou charpie pour leurs frères blessés dans les combats, et 1688 l. en assignats pour contribuer à la construction d'un vaisseau de ligne; et qu'ils ont établi un atelier de salpêtre pour préparer la mort des tyrans et de leurs satellites. Ils terminent par inviter la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Poussan, 7 prair. II.] (2)

« Législateurs,

Dans un tems où tous les vrais républicains s'empressent à vous féliciter sur vos glorieux travaux, nous ne voulons plus différer à vous faire part de nos sentimens.

Vous verriez qu'ils ne sont pas indignes de vous, si il nous étoit possible de vous en développer toute l'étendue. Invariablement attachée aux principes qui vous dirigent, notre commune a toujours abhorré le despotisme. Ce fut principalement, lors de l'insurrection de quelques départemens, qu'elle manifesta contre les fédéralistes sa juste fureur. Avant de renoncer à tous les cultes pour adopter celui de la Raison, elle avoit déjà applaudi au mariage de son curé avec une jeune et excellente patriote. Il n'existe chez elle aucun signe extérieur de fanatisme. Depuis le 11 frimaire, elle a fait passer à l'administration du District, et au profit de la République, une assez grande quantité d'ornemens sacerdotaux, 80 marcs d'argenterie et 15 000 livres de métaux en fer, cuivre ou laiton. Elle vient d'envoyer à la société populaire de Montpellier 7 à 8 quintaux de vieux linge ou charpie pour nos frères d'armes blessés, et la somme de 1688 liv. pour la construction d'un vaisseau de ligne qui portera le nom de l'Hérault. Elle a un atelier pour confectionner le salpêtre; enfin, toute son ambition se borne à suivre ponctuellement vos décrets. Telle est, législateurs, la commune qui vous sollicite à rester à votre poste jusqu'à ce que tous les tyrans de la terre soient exterminés ».

Pour la comm : J.B. FABRE (*maire*);

Pour la Sté popul. : BERNADOUSERIGAN (*présid.*),
LARNAUD-ROUC (*secrét.*), GINIER (*secrét.*)

4

La municipalité de Luc, département de l'Aude, envoie à la Convention nationale le

(1) P. V., XLI, 110. Bⁱⁿ, 22 mess. (suppl⁴).

(2) C 308, pl. 1192, 16.

procès-verbal de la fête à l'Être suprême, qui a été célébrée dans cette commune le 20 prairial.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (1).

5

Les membres composant le conseil-général de la commune, le comité de surveillance et la société populaire de Port-Liberté, département du Morbihan, écrivent à la Convention nationale qu'ils ont frémi d'horreur et d'indignation lorsqu'ils ont appris l'attentat impie dirigé contre les représentans du peuple Robespierre et Collot-d'Herbois. « Comment se fait-il, législateurs, disent-ils, que plus vous sacrifiez vos veilles pour le bonheur, plus vos jours sont compromis? Mais le voici : votre sagesse, vos vertus, votre décret qui proclame l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'ame, la justice et la vertu qui sont les bases de notre gouvernement démocratique, notre haine pour les tyrans et la tyrannie, notre horreur pour le mensonge et le fanatisme, les succès et les triomphes de nos armées, enfin tous vos glorieux travaux. Eh bien ! faut-il s'étonner si les trônes, dans leur dernier soupir, ne cessent d'éguiser les poignards pour vous assassiner? Mais ils n'y réussiront pas : c'est à tous les Français, tandis que vous oubliez votre propre sûreté pour assurer la bonheur de la patrie, à se réunir et à se serrer, pour, à l'imitation du vertueux Geffroy, vous faire un rempart de leurs corps; et c'est ce qu'ils feront. Pour nous, ajoutent-ils, nous renouvelons entre vos mains le serment de poursuivre sans cesse les intrigans et les traîtres qui voudroient porter atteinte à la représentation nationale, à l'unité de la République, et de nous ensevelir sous les ruines de nos remparts, plutôt que de voir les infames Anglais les souiller de leur présence [»].

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Port-Liberté, 14 prair. II.] (3)

« Citoyens représentans,

Les citoyens de la commune de Port-Liberté ont frémi d'horreur et d'indignation, lorsqu'ils ont appris l'attentat impie projeté contre les jours des citoyens Robespierre et Collot d'Herbois représentans du peuple.

Par quelle fatalité arrive-t-il que plus vous sacrifiez vos veilles pour notre Bonheur, plus vos jours sont compromis et ce qui fait notre désespoir, c'est que nous ne pouvons nous le dissimuler.

Pour prouver l'existence d'un Dieu vous avés contemplés la nature. Vous avés descendu en vous-même et vous y avés trouvés tous les attributs qui le caractérisent; vous ne l'avez point cherché dans de vains sophisme. Vous avez renversé le mensonge et le fanatisme; et ces monstres méditeront sans cesse votre perte.

(1) P. V., XLI, 110. Bⁱⁿ, 22 mess.; *Débats*, N° 659.

(2) P. V., XLI, 111. Bⁱⁿ, 1^{er} therm. (2^e suppl⁴).

(3) C 308, pl. 1199, p. 23.